

Modalités de dépôt et d'évaluation des propositions de projets, séminaires et colloques au Collegium Musicae

Types de soutiens possibles

Selon la nature et l'ambition du projet, plusieurs formes d'appui peuvent être sollicitées :

Aide impliquant un financement

- Cofinancement de colloques, séminaires et journées d'études, workshops
- Cofinancement de projet

Appui sans demande de financement

- Accompagnement institutionnel ou scientifique : validation scientifique, mise en réseau avec partenaires internes ou externes.
- Communication et visibilité : diffusion via les canaux institutionnels, newsletter et site web.
- Prêts ou accès prioritaire à du matériel : instruments, équipements audiovisuels ou informatiques pour les projets de recherche ou de formation interdisciplinaire.
- Accès aux partenariats et réseaux de l'université : participation à des programmes collaboratifs, collaborations interdisciplinaires, appui au rayonnement international.

Conditions générales d'éligibilité

Pour être recevable, toute demande doit :

- Présenter une dimension interdisciplinaire (une dimension innovante et/ou transversale sera appréciée);
- Intervenir au stade de conception ou de recherche de partenaires ;
- Impliquer au moins une unité de recherche/établissements d'enseignement supérieur/conservatoire faisant partie de l'Alliance Sorbonne Université ;
- Correspondre à l'une ou plusieurs des missions du Collegium Musicae (recherche, la formation, la création, la diffusion ou la médiation scientifique et culturelle avec comme objet d'étude la musique) ;

- Démontrer une faisabilité opérationnelle (budget, calendrier, équipe) ;
- Veiller à ce que le projet reflète, dans tous ses supports de communication et de restitution, le soutien apporté par le Collegium Musicæ (affichage du logo, mention des membres du Collegium Musicæ impliqués) ;
- Préciser les indicateurs de réussite du projet attendus.

Conditions générales d'irrecevabilité

- Absence de dimension interdisciplinaire : les projets relevant d'un seul laboratoire ou d'une seule discipline sont irrecevables, sauf justification solide de leur contribution à un axe-programme du Collegium ;
- Projet déjà engagé ou lancé : l'IDeX administré par l'Alliance Sorbonne Université ne soutient pas les projets déjà en cours, confirmés ou lancés (pas de comblement de déficit budgétaire) ;
- Non-respect des missions du Collegium : le projet ne s'inscrit pas dans les missions (recherche, formation, création, médiation scientifique et culturelle) ou les axes-programmes du Collegium ;
- Absence de faisabilité démontrée : Budget, calendrier ou équipe non précisés ou non réalistes.

Modalités spécifiques par type de soutien

Ces modalités viennent compléter les conditions générales d'éligibilité exposées ci-dessus.

Cofinancement de colloques et journées d'études

- Dépenses éligibles :
 - Cofinancement d'événements scientifiques (colloques, journées d'études, workshops).
- Conditions :
 - Participation d'au moins un membre du Collegium au conseil scientifique ou au comité d'organisation.
 - Inscription explicite dans l'un des axes-programmes du Collegium ou interdisciplinarité manifeste.
 - Le projet doit être soumis 4 mois avant la date prévue de l'événement.
 - Un programme scientifique prévisionnel ainsi qu'un budget détaillé doivent être fournis.
 - Le matériel de communication de l'événement doit obligatoirement intégrer le logo du Collegium.
 - Cofinancement possible

- En cas de colloque avec entrée payante, un prix préférentiel est mis en place pour les membres de l'ASU.
- Restrictions :
 - Les journées d'étude portées par un seul laboratoire ou une seule discipline ne sont pas éligibles, sauf justification solide de leur contribution à un axe-programme du Collégium.
 - Les demandes soumises hors délai (moins de 4 mois avant la tenue prévue de l'événement) ne seront pas examinées.
- Obligation de communication :
 - Rédaction d'un texte de présentation pour la Newsletter du Collégium avant l'événement et d'un compte rendu après celui-ci.

Co-montage et/ou co-financement de projet

- Dépenses éligibles :
 - Participation du Collégium Musicae à la conception, au montage et/ou au financement d'un projet scientifique, artistique ou pédagogique (projets ANR, européens, appels internes, partenariats institutionnels, créations artistiques liées à la recherche, etc.).
- Conditions :
 - Les porteurs doivent fournir un descriptif détaillé dans un délai raisonnable avant la phase opérationnelle du projet : objectifs scientifiques, méthodologie, calendrier et livrables envisagés.
 - Fourniture d'un budget prévisionnel précis indiquant la part attendue du Collégium (financement, mise à disposition de matériel, expertise scientifique, etc.).
 - Participation d'au moins un membre du Collégium au conseil scientifique ou au comité d'organisation.
 - Le matériel de communication associé au projet devra intégrer le logo du Collégium.
- **Restrictions :**
 - Les projets relevant d'un seul laboratoire ou représentant une seule discipline ne sont pas éligibles, sauf justification solide de leur contribution stratégique aux axes-programmes du Collégium.
 - Les demandes doivent être soumises dans un délai raisonnable avant dépôt ou lancement prévu).
- Obligation de restitution :

- Transmission régulière d'un point d'étape incluant l'état d'avancement scientifique, financier et logistique.
- Rédaction d'un texte de présentation pour la Newsletter du Collegium lors du lancement du projet, ainsi qu'un bilan synthétique en fin de projet.
- Communication au Collegium de tout livrable, publication ou événement issu du projet afin d'en assurer la valorisation.

Appui sans demande de financement

Accompagnement institutionnel ou scientifique

Modalités :

- Validation scientifique du projet par un membre du Collegium pour garantir sa cohérence avec les axes-programmes ou projets interdisciplinaires.
- Mise en réseau avec des partenaires internes ou externes selon les besoins du projet.

Conditions :

- Participation d'au moins un membre du Collegium au suivi scientifique du projet.
- Inscription explicite du projet dans un axe-programme ou une thématique du Collegium.

Obligations de communication :

- Mention obligatoire du soutien scientifique et institutionnel du Collegium dans tout document de restitution ou de présentation du projet.

Communication et visibilité

Modalités :

- Diffusion via les canaux institutionnels du Collegium : site web, newsletter, réseaux internes, réseaux sociaux.
- Possibilité de relayer le projet dans des événements ou communications publiques portés par le Collegium.

Conditions :

- Fourniture d'un texte de présentation du projet et des supports de communication associés (photo, vidéo).

- Validation du contenu par le Collegium avant diffusion institutionnelle.

Obligations de communication :

- Mention explicite du soutien du Collegium sur tous les supports utilisés.

Prêts ou accès prioritaire à du matériel

Modalités :

- Accès prioritaire à des instruments, équipements audiovisuels ou informatiques appartenant au Collegium pour les besoins scientifiques, artistiques ou pédagogiques du projet.

Conditions :

- Demande soumise suffisamment à l'avance (idéalement 2 mois) pour planification logistique.
- Utilisation exclusivement dans le cadre du projet et restitution du matériel selon les conditions définies par le Collegium.

Accès aux partenariats et réseaux de l'université

Modalités :

- Participation à des programmes collaboratifs, projets interdisciplinaires, actions de valorisation liées à l'Alliance Sorbonne Université (exemple : Fête de la Science).
- Mise en relation avec les partenaires scientifiques et institutionnels pertinents.
- Appui au rayonnement national et international du projet.

Conditions :

- Le projet doit s'inscrire dans un axe-programme ou thématique du Collegium.
- Engagement à partager les résultats et à participer aux activités collaboratives.

Obligations de communication :

- Mention explicite du Collegium et des réseaux associés dans toute communication ou restitution ou matériel de communication mettant en avant la participation à l'événement ou au réseau.

Procédure de dépôt et calendrier

- Toute demande doit être adressée à la direction du Collegium Musicae via un formulaire limesurvey.
- Les dossiers doivent comporter :
 - le détail de la proposition en 5 pages maximum précisant le caractère interdisciplinaire du projet et l'adéquation avec les missions du Collegium (soutien au projets de recherche innovants, soutien à la formation interdisciplinaire et médiation vers le grand public) ;
 - en précisant les objectifs scientifiques et les partenaires impliqués ;
 - Le calendrier opérationnel accompagné du budget prévisionnel.

L'ensemble des demandes fait l'objet d'une évaluation par les instances de direction du Collegium Musicae, qui statuent sur la pertinence scientifique, la faisabilité et l'adéquation avec les missions de l'institut. Le délai d'instruction maximum est de **6 semaines** à compter de la date de réception du dossier complet.